

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 27 Septembre 2017

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	14/09/2017
<i>Date de l'affichage en mairie</i>	14/09/2017

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents : M BUISSON Jean Claude, M ROUGIER Guy, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, M MARTINEAU Jacky, Mme POINET Marie Claude, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, M GAUTIER Dominique, M FOURGEAUD Jean Claude, M CORMAU Pierre, M MARTIN Alain, M POINT Fabrice, M CHARRAUD Christian, M MORAND Gérard, M FOURNIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M DESBORDES Pierre, Mme FOMBERTASSE Nathalie, M FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, M MARSAC Jacques, M QUESNE Gilbert, M FAUBERT Christian, M MESNIER Jean Claude, M DUTEIL Pascal, M PINAUD Eric, M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, M BRANDY Daniel, M CADET Guy, M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M LEGENDRE Daniel, M FAURE Maurice, Mme FOUILLEN Marcelle, M NOBLE Jacques, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M PERROT Bernard, M DUPUY Stéphane, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M VITEL Denis, M DUPIT Jacques, Mme GONDARIZ Christine, M ROLLAND Dominique, M BARRIER Roland, M SOULAT Pierre.

Suppléants en situation délibérante : M RIVAUX Jean Marie, M SARRAUX Eric, M BARUSSAUD Gilbert, M GAUDY Jean François, M PEROT Jean Claude.

Pouvoirs :

Mme SUCHET Mauricette donne pouvoir à M FOURGEAUD Jean Claude,
M DUFAUD Jean Michel donne pouvoir à M BOUTY Philippe
M DEMON Jean Pierre donne pouvoir à M LEGENDRE Daniel,
M MEYER Jean Jacques donne pouvoir à M ROLLAND Dominique,
M CATRAIN Jean Jacques donne pouvoir à M ROUGIER Guy
M ROUSSEAU Daniel donne pouvoir à M MASDIER Pierre
Mme VINCENT Ingrid donne pouvoir à M CORMAU
M LASSIER Robert donne pouvoir à Mme JOUARON Pascale
Mme FERNADES donne pouvoir à M FOURNIER Michel

M GAULTIER Emmanuel donne pouvoir à M DUPRE Jean Noel
Mme TRIMOULINARD Danielle donne pouvoir à Mme DERRAS Michèle
M STRACK Patrick donne pouvoir à M DUVERGNE Jean François
M MULALIC Nedzad donne pouvoir à Mme FOUILLEN Marcelle

Excusés : M AUDOIN Fabrice, M DE RICHEMONT Henri, M GAILLARD Olivier, M PRESSAC Didier, M COMPAIN Jean Pierre, Mme RENAUD Christelle, M PERINET Olivier.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme Jouaron Pascale est désignée pour remplir cette fonction.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 a été transmis par courriel le 6 septembre 2017.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Développement territorial :

1. Prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 – présentation de la stratégie de mise en œuvre.
2. Lancement d'une consultation en vue de s'associer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un pacte financier.
3. Rond-point de Roumazières Loubert – acquisition de parcelles AO82, AN65 et AO76.
4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Roumazières-Loubert.
5. Extension du local Pôle Emploi au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Confolens – Validation du PRO et lancement de la consultation.
6. Modification des statuts du SDITEC.
7. Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente - Adhésion directe au SDEG 16.
8. Contrat de cohésion - Modification du plan de financement pour la communication 2017.
9. Contrat de cohésion – Modification du plan de financement pour le festival de Confolens 2017.
10. demande de subvention Ingénierie –Animation - Gestion 2017 du programme européen LEADER du Groupe d'Action Locale de Charente Limousine.

Finances :

11. Mise à jour de l'inventaire du budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine.
12. Mise à jour de l'inventaire du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine.
13. Instauration des exonérations de CFE et de CVAE de la Communauté de communes de Charente Limousine.
14. Budget principal – Décision modificative n° 4.

15. Budget économique – Décision modificative n°3
16. Budget SPANC – Décision modificative n° 2
17. Validation des comptes de dissolution des Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente
18. Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
19. Institution et perception de la Taxe de Séjour à l'échelle de la Communauté de communes de Charente Limousine
20. Opération Pass Natation 2017
21. Déclassement du domaine public du camping des Lacs en vue d'une cession.
22. Déclassement du domaine public du petit camping des Lacs en vue d'une cession
23. Vente des bâtiments de la Contie à Monsieur COSTEROUSSE.
24. Exonérations de taxes d'ordures ménagères

Abattoir :

25. Indemnités de ruptures conventionnelles

SPANC :

26. Révision du règlement de service
27. Information sur la mise en œuvre de la redevance assainissement non collectif.

Personnel communautaire :

28. Réorganisation des services communautaires – modification de l'organigramme.

Questions et informations diverses

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « finances et ressources » : mardi 12 septembre 2017
- Commission « ressources humaines et schéma de mutualisation » : mercredi 13 septembre 2017

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 22 Juin 2017 :

2017_186	Piscine de Montembœuf – régie
2017_187	Avenant n°1 marché travaux du rond-point
2017_188	Convention participation financière PAD
2017_189	Nomination de délégués mission locale
2017_190	Participation PIG – au paiement
2017_191	Soutien aux communes
2017_192	Convention de transfert et d'échanges données SIAEP

VIII. Ordre du jour

Le Président donne la parole à M Benoit Savy, Vice-Président en charge de la GEMAPI, afin qu'il présente la stratégie de mise en œuvre.

Suite à cette présentation, Benoit Savy indique qu'il est nécessaire de valider les principes de la nouvelle compétence GEMAPI. Il informe que ces principes ont été validés par les élus du bureau communautaire. (cf.doc de présentation).

1. Prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 – présentation de la stratégie de mise en œuvre.

Del2017_204

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l'EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette réforme permet de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Elle répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau et la directive inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'élaboration de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI), participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Cette compétence est une compétence ciblée et obligatoire qui incombe aux EPCI à fiscalité propre par transfert de compétences de la part des communes. La loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), fixe au 1^{er} janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI (au lieu du 1^{er} janvier 2016 initialement). Les collectivités qui le souhaitent peuvent néanmoins anticiper la prise de compétence avant cette date limite.

Les missions relatives à la GEMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Il s'agit de:

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

S'agissant du projet qui pourrait être défini par la Communauté de communes de Charente Limousine, une présentation sous la forme d'un diaporama suivie d'un débat sera proposée lors du conseil communautaire du 27 septembre 2017.

En substance, l'objectif poursuivi consiste à déléguer ou à transférer cette compétence aux syndicats de bassin qui l'exercent aujourd'hui, soit par une délégation adossée à une convention d'objectifs soit par un transfert de la compétence.

Pour information, ces syndicats devront exercer leurs compétences sur un minimum de deux EPCI.

L'objectif à terme est de couvrir l'intégralité du territoire en intégrant à ces syndicats l'ensemble des communes dites « orphelines ».

S'agissant du financement de cette compétence, la Communauté de communes pourrait mettre en œuvre dès 2018 une taxe GEMAPI qu'il conviendra de définir en fonction des besoins exprimés par les syndicats et des objectifs fixés par la collectivité.

Aussi,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Approuve la mise en œuvre de la stratégie proposée ci-avant en vue d'exercer la compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018,**
- **Approuve le principe d'assurer le financement de cette compétence nouvelle dès 2018 au moyen d'une taxe GEMAPI qu'il conviendra de définir et d'adopter avant le 31 mars 2018.**

Voix pour	76	Voix contre		Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Jean Luc Dedieu, Vice-Président en charge des finances, poursuit en présentant la décision suivante. Le pacte financier est une charte qui découle d'un bilan financier et fiscal pour la Communauté de communes de Charente Limousine et les communes. Ce pacte s'appuiera sur les projets de territoires, les schémas de mutualisation, les contractualisations...

Il propose, par la suite, de créer un groupe de travail au sein de la commission des finances.

Il indique que lors de la présentation de cette décision à la commission des finances, celle-ci a été validée à l'unanimité.

Monsieur le maire de Suris demande le cout de l'élaboration de ce pacte financier. Le coût serait entre 20 000 € et 30 000 €.

Monsieur le Maire de Vieux Cerier interroge sur la durée de ce pacte. La réponse est entre 4 et 5 ans.

Après la consultation, une information sera faite à l'assemblée.

2. Lancement d'une consultation en vue de s'associer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un pacte financier.

Del2017_205

Un pacte financier et fiscal est un outil prospectif et de gestion au service du développement et des solidarités territoriales (communes/EPCI).

La conclusion d'un pacte permet d'asseoir la réalisation d'un projet de territoire partagé entre la Communauté de Communes et les Communes membres. Il fait le lien également avec le schéma de mutualisation.

S'il n'existe pas de contenu imposé par la loi, il nécessite en amont un travail d'analyse et de prospectives financières traduites ensuite dans une charte validée par le conseil communautaire et les conseils municipaux.

Il découle de deux axes principaux :

- L'organisation du territoire (transfert de compétences, schéma de mutualisation...)
- Le projet de territoire (quels besoins, quels projets)

Des schémas de mutualisation ont déjà été dressés par les Communautés de communes historiques. De même, les bases d'un projet de territoire ont été inscrites dans le contrat de ruralité signé cette année avec l'Etat.

Pour définir ce pacte avec les élus de Charente Limousine il vous est proposé de vous associer les services d'un cabinet d'étude spécialisé.

Il sera chargé de :

- Dresser un état des lieux des ressources existantes à l'échelle du territoire.
- Définir des pistes d'optimisation des ressources et des charges au sein du bloc communal.
- Dresser un Plan Pluriannuel d'Investissement à l'échelle du territoire
- Optimiser la répartition des compétences au sein du bloc communal
- Accompagner la collectivité dans le cadre du transfert de l'assainissement collectif
- Définir une stratégie en matière fiscale au sein du bloc communal en veillant à instaurer une solidarité financière au sein du bloc communal tout en maintenant une pression fiscale acceptable pour les habitants

Considérant l'intérêt que pourrait représenter l'élaboration d'un pacte financier et fiscal dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités territoriales.

Considérant les enjeux à court terme qui pèsent sur les infrastructures d'intérêt communautaire et la nécessité d'investir pour le développement de la Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal à l'échelle de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Autorise le Président à lancer la consultation et à signer le marché nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- Autorise le Président à déposer tout dossier de demande de subvention en vue réaliser cette étude ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

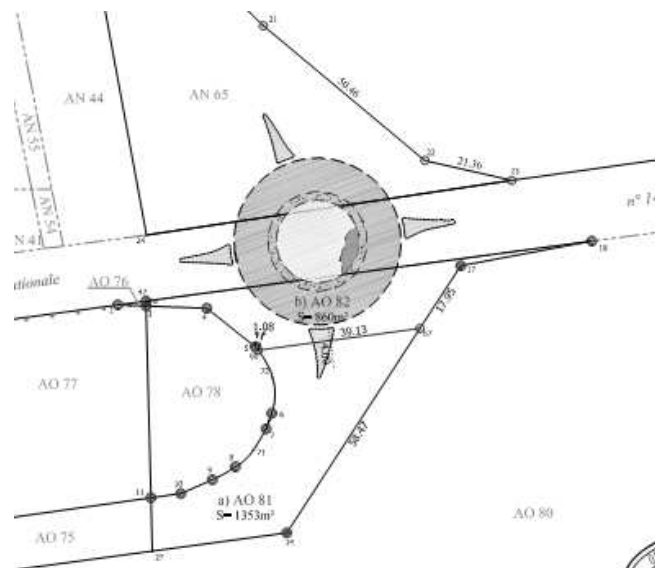
Denis Delage, Vice-Président en charge des infrastructures, continue l'ordre du jour concernant l'acquisition des parcelles pour le rond-point de Roumazières Loubert.
Il indique que les travaux doivent se terminer le 20 Octobre prochain.

3. Rond-point de Roumazières Loubert – acquisition des parcelles A082, AN65 et AO76.

Del2017_206

Pour mémoire, la réalisation du rond-point est de Roumazières-Loubert nécessite d'acquérir des parcelles appartenant à Terreal. En effet, ces parcelles situées sur l'emprise du projet constituent les emprises des sorties du futur ouvrage desservant à la fois la ZAE du Bois de la Marque ainsi que la carrière qui sera mise en exploitation à la fin des travaux.

Les parcelles, objet de cette acquisition sont cadastrées AO82 pour une surface de 860 m², AN 65 pour une surface de 3 531 m² et AO 76 pour une surface de 4 m².



Conformément aux accords conclus avec l'entreprise avant travaux, il vous est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 62 000 € soit 14,11 € au m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AO82 d'une surface de 860 m², AN 65 pour une surface de 3 531 m² et AO 76 pour une surface de 4 m² situées à Roumazières-Loubert à la société Terreal au prix de 14,11 € le m² soit un montant global de 62 000 € ;
- Dit que tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2017 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'étude de maître Laliève à Roumazières-Loubert ;

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Michel Coq, Vice-Président en charge de l'urbanisme, présente la décision suivante. Cette décision fait suite au contrôle de légalité de la délibération du 6 mars dernier, qui a constaté des irrégularités sur divers points comme expliqué ci-dessous.

4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Roumazières-Loubert

Del2017_207

Le Président rappelle que la commune de Roumazières-Loubert a lancé une procédure d'élaboration d'un PLU en 2011. Il précise que le PLU a été approuvé par délibération en date du 06 mars 2017. Il informe l'Assemblée que ce PLU a fait l'objet d'un recours gracieux de la part de M. le Sous-Préfet de Confolens en date du 17 mai 2017, portant sur la procédure d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT (1), sur les modifications apportées post enquête publique (2), sur la prise en compte des remarques du public et des personnes publiques associées (3), sur la prise en compte de l'avis de la CDPENAF (4). Il informe également que deux anomalies pourront être corrigées dans le cadre d'une procédure de modification de PLU, une fois celui-ci exécutoire.

Il convient donc de retirer la délibération précédente afin de satisfaire les points 2, 3 et 4 du recours gracieux. Le dossier de PLU (règlement et zonage) a été modifié en conséquences, de même que le tableau de synthèse de l'enquête publique.

Concernant la procédure d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT applicable (1), le PLU de Roumazières-Loubert ne semble pas concerné par un quelconque recours. En effet, la Loi ALUR du 24 mars 2014, dans son article 129, IV, mentionne que « *les dispositions antérieures à la publication de la présente loi demeurent applicables aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales en cours à cette date* ».

Ces dispositions ont été rappelées dans un document disponible au public et émanant du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement en date de décembre 2014, intitulé « *Entrée en vigueur des principales mesures en urbanisme et planification* », ainsi que dans la Lettre mensuelle n° 12 du bureau de la législation de l'urbanisme du 15 avril 2017 dans laquelle il est rappelé que « *en application du IV de l'article 129 de la loi ALUR, les procédures en cours à la date du 26 mars 2014 (c'est-à-dire à la date de publication de la loi) sont régies par les dispositions antérieures. Dès lors, les élaborations initiales de PLU, nonobstant la pré-existence d'un POS, prescrites avant le 26 mars 2014 ne sont pas soumises au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.* »

La rédaction de l'article L 122-2 dans sa version en vigueur du 13/01/2011 ou 01/01/2013 (donc en vigueur lors de la prescription de la révision du POS en PLU le 10/11/2011) précise que la dérogation d'ouverture à l'urbanisation s'impose à une modification ou à une révision du PLU. Or la révision d'un POS en PLU équivaut à une élaboration. Ainsi, à la lecture des différents articles cités précédemment, l'élaboration du PLU de Roumazières-Loubert n'est pas concerné par la procédure d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment l'article 129 IV;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite loi LAAF ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU la lettre mensuelle n°12 du bureau de la législation de l'urbanisme en date du 15/04/2017 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants ;

- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes, la Communauté de Communes de Charente Limousine, issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Roumazières-Loubert en date du 10/11/2011 prescrivant la révision Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les orientations générales du PADD débattues lors du conseil municipal de la commune de Roumazières-Loubert en date 03/10/2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Roumazières-Loubert en date du 10/12/2015 demandant à la communauté de communes de poursuivre la procédure engagée ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Haute Charente en date du 20/01/2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- VU les avis émis par les personnes consultées conformément au code de l'urbanisme ;
- VU les avis émis par la CDPENAF, saisie conformément à l'article L151-13 et L153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 20/04/2016
- Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 20/05/2016 au 21/06/2016 inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 06/03/2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert ;
- VU le recours gracieux déposé par M. le Sous-Préfet de Confolens en date du 17/05/2017 ;
- VU la délibération du 22/06/2017 retirant la délibération du 06/03/2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert ;
- VU l'avis favorable de la conférence intercommunale des Maires réunie le 14/09/2017 après présentation des avis des PPA, des observations présentées lors de l'enquête publique et du rapport d'enquête publique ;

- CONSIDÉRANT que le règlement, le zonage ainsi que le tableau de synthèse de l'enquête publique doivent être modifiés pour prendre en compte les observations formulées dans le recours gracieux en date du 17/05/2017 ;
- CONSIDÉRANT que les autres observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique justifient quelques modifications à apporter au projet de PLU arrêté, telles qu'elles sont récapitulées en annexes ;
- CONSIDÉRANT que le PLU de Roumazières-Loubert ne rentre pas dans le cadre de la procédure d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT applicable ;
- CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De retirer la délibération en date du 06 mars 2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Roumazières-Loubert tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune: une délibération sera prise une fois le PLU rendu exécutoire ;

AUTORISE

- Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, y compris les avenants au contrat passé avec le prestataire;

PRÉCISE

- que conformément aux articles R.153.20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois
 - d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département : la Charente Libre
- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Roumazières-Loubert, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- et suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Denis Delage poursuit, il demande à l'assemblée de valider le projet décrit ci-dessous concernant l'extension de Pôle Emploi.

5. Extension du local Pôle Emploi au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Confolens – Validation du PRO et lancement de la consultation

Del2017_208

Le projet d'extension du Pôle Emploi au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise à Confolens a été approuvé par le service immobilier de Pôle Emploi. Il vous est donc proposé de valider la phase PRO établi par M.Crabos architecte à Confolens afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises.

Pour information, elle ne sera lancée que lorsque les modalités financières du bail à intervenir après travaux auront été validées par le service immobilier de Pôle Emploi. A cet effet, un courrier précisant les modalités financières du bail leur a été adressé le 24 août 2017.

Vous trouverez ci-après le tableau estimatif des travaux en phase PRO :

N° et intitulé du lot	Marché HT.	Variante HT.	Cumul HT.
0 GENERALITES COMMUNES			
1 OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE- FAUX PLAFONDS	59.694,80		59.694,80 €
2 MENUISERIES INT BOIS - CLOISONS MODULAIRES	92.935,00		92.935,80 €
3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	22.960,00		22.936,80 €
4 CARRELAGE - FAIENCE	7.819,00		7.819,80 €
6 REVETEMENTS DE SOLS	35.800,00		35.800,80 €
6 ELECTRICITE - COURANTS FORTS et FAIBLES	59.000,00		59.000,80 €
7 CLIMATISATION - CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE	19.690,00	40.000,00	59.696,80 €
8 PEINTURES - REVETEMENTS DE MURS	18.266,70		18.286,70 €
TOTAL H.T.	316.205,50	40.000,00	356.205,50 €
T.V.A.	63.241,10	8.000,00	71.241,10 €
TOTAL T.T.C.	379.446,60	48.000,00	427.446,60 €

Pour information, la variante proposée au lot 7 climatisation d'un montant estimé à 40 000 € restera à la charge de la Communauté de communes. En effet, le système de ventilation du bâtiment ne répondait plus aux exigences du code du travail.

Pour mémoire, les surfaces qui seront occupées après travaux par Pôle Emploi passeraient de 425.88 m² SHON à 616.10 m² SHON.

Plan de financement de l'opération :

➤ Montant des travaux en solution de base :	316 205,00 €
➤ Variante avec VMC double flux :	40 000,00 €
➤ Maître d'œuvre :	35 200,00 €
➤ Frais annexes :	2 000,00 €
➤ Taux d'intérêt : (emprunt de 340 000 € sur 9 ans)	16 000,00 € —
➤ TOTAL HT :	409 405,00 €
➤ TOTAL HT à la charge de la CCCL :	44 177,00 €
➤ TOTAL HT à la charge de Pôle Emploi :	365 228,00 €

Les travaux revenant à la charge de Pôle Emploi seront remboursés à la Communauté de communes sur une période de 9 ans.

La proposition de prêt prévue dans le plan de financement sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Vous trouverez ci-après le calcul du loyer proposé à Pôle Emploi :

Calcul du loyer :

- Bureaux : 616,10 m² SHON x 114 € TTC = 70 235,40 € TTC
- Parking : 30 places de parking : 1 500,00 € TTC
- **Soit un total : 71 735,40 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les éléments du PRO et l'allotissement proposé ci-avant ;**
- **Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises correspondantes et à signer toutes les pièces du marché sous réserve de l'acceptation du projet de bail par Pôle Emploi .**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Modification des statuts du SDITEC.

Del2017_209

Dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, le Président propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les statuts modifiés du SDITEC et autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente - Adhésion directe au SDEG 16.

Del2017_210

Monsieur le Président

Expose :

- Que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunal, appelé « Communauté de Communes Charente Limousine », issu de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente.
- Que la Communauté de Communes est composée de 62 communes à savoir :
Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-Sur-Vienne, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Le Bouchage, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, ChampagneMouton, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, ChervesChatelars, Chirac, Confolens, Epenède, Esse, Etagnac, Exideuil-surVienne, Genouillac, Le Grand-Madieu, Hiesse, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Le Lindois, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, La Péruse, Les Pins, Pleuville, Pressignac, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Sauvagnac, Suaux, Suris, Turgon, Verneuil, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vitrac-Saint-Vincent
- Que la Communauté de Communes du Confolentais :
 - a adhéré directement au SDEG 16 par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 1er octobre 2002 et convention du 1er octobre 2002
- Que la Communauté de Communes de Haute Charente :
 - a adhéré directement au SDEG 16 par arrêté préfectoral du 2 novembre 2000
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 2 novembre 2000 et convention du 2 novembre 2000
- Que la Communauté de Communes Charente Limousine, issue de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente, n'est pas adhérente directe du SDEG 16.
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relative à la compétence « éclairage public » transférée au SDEG 16 avec la création de la Communauté de Communes Charente Limousine.

Présente :

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par les anciennes Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente.

Propose :

- Que la Communauté de Communes adhère directement au SDEG 16.
- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16.

Précise :

- Que les installations objets de la présente convention, seront celles répertoriées dans la cartographie et issues des conventions des anciennes Communautés de du Confolentais et de Haute Charente.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).**
- **Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que leur mise à disposition.**
- **Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.**
- **Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

8. Contrat de cohésion - Modification du plan de financement pour la communication 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, La Charente Limousine forme une communauté de communes née de la fusion du Confolentais et de la Haute-Charente.

Dans le cadre de ses attributions, le tourisme est un de ses atouts stratégiques de développement.

L'édition d'outils de communication touristique à l'échelle de la nouvelle intercommunalité comprenant les nouveaux éléments graphiques (logo, charte graphique...) est alors nécessaire.

Objectifs attendus :

-promouvoir une nouvelle image de l'EPCI créé à travers les différents supports de communication par le biais d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique.

-Réaliser des outils de communication variés permettant la promotion touristique en divers points du territoire (restaurants, réductions, affichage urbain, Visite Passion...)

Actions 2017 :

Action	Description/évolutions
Logo	Adoption d'un logo provisoire pour la communication 2017
Chéquier Pass	Réédition 2017 (5 000 exemplaires) avec traduction
Set de table	Révision de la maquette du verso, au recto : jeux sur le thème du bocage et de l'arbre (210 000 exemplaires)
Carte touristique	Réédition de la carte touristique avec révision de la carte, traduction des textes en anglais et néerlandais
Plaquette Charente Libre	Format : 8 pages / 2 x A4 (dans le TV Mag du week-end) 2 pages d'annonceurs gérées par le groupe Charente-Libre/Sud-Ouest, couverture de 3 départements (90600 exemplaires)
Visite Passion Aventure parc	Réédition des cartes diffusées dans des lieux stratégiques (70) sur des supports + diffusion par Visite Passion sur leur site Internet
Conception Flyer Aventure Parc	Réalisée par Uliana
Guide de l'environnement des Lacs	Mise à jour et réimpression du document concernant les Lacs de Haute-Charente, format A5 en 16 pages (3000 exemplaires)
Carte des Lacs	Mise à jour et réimpression de la carte touristique de l'espace des Lacs de Haute-Charente. Format 60x40cm ouvert (5000 exemplaires).
Programme estival manifestations	Plaquette de programmation des manifestations estivales du 15 juin au 15 septembre (30 000 exemplaires)
Magazine communautaire	18 000 exemplaires
Affichage urbain Aventure Parc	Affichage Clear Channel (rochechouart, la rochefoucauld, Chasseneuil, roumazières...) Affichage "Graphic affichage" (Angoulême, Soyaux, Ruffecois...)

Affichage programmation estivale	Sur 30 chevalets disposés dans les lieux touristiques avec dates manifestations de la semaine durant la saison estivale
Charte graphique	Réalisation d'une charte graphique communautaire

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Supports	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	%
Logo	366,00	Département	22 000,00	35%
Chéquier Pass	1 852,00	autofinancement	7 071,96	11%
Set de table	4 243,00	rec. encarts sets	3 500,00	6%
Carte touristique	990,00	FEADER (Leader)	30 287,84	48%
Plaquette Charente Libre	9 878,00			
Visite Passion Aventure parc	2 640,80			
Conception Flyer Aventure Parc	650,00			
Guide de l'environnement des Lacs	2 091,00			
carte des Lacs	1 534,00			
affichage urbain	11 915,00			
programme estival manif.	8 000,00			
affiches programme estiv	2 900,00			
charte graphique	2 500,00			
magazine communautaire	13 300,00			
Total	62 859,80	Total	62 859,80	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à le transmettre au Conseil Départemental de la Charente.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Contrat de cohésion – Modification du plan de financement pour le festival de Confolens 2017

Del2017_212

Contexte :

La Charente Limousine est un territoire vivant, il tire notamment son dynamisme des animations organisées sur son territoire.

Le Festival « Arts et Traditions populaires du Monde » de Confolens est un festival reconnu mondialement : il est le festival phare de la Charente Limousine.

Depuis soixante ans, les partenaires institutionnels sont les garants de la pérennité de ce Festival.

Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années, la communauté de communes souhaite s'associer, avec le concours du Conseil Général de la Charente, à cette immense fête, vitrine du territoire.

Objectifs attendus :

Par le biais du « Prélude au Festival », soirée décentralisée sur les Lacs de haute-Charente cette année, il s'agit de faire rayonner le Festival sur l'ensemble de la Charente Limousine et proposer un avant-goût du Festival aux habitants et aux estivants. Le spectacle avec le groupe d'Ossétie du Nord aura lieu sur la plage de la Guerlie à Pressignac.

Par ailleurs la communauté de communes de Charente Limousine participe à la cérémonie d'ouverture qui se tiendra sur la place A.Coursaget.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant prévis. en €	Financeurs	Montant prévis. en €	Taux
Soirée artistique Prélude	1 800 €			
Repas groupe	800 €	Département	4 000 €	72,7%
Cérémonie d'ouverture	1 400 €	Fonds propres	1 500 €	27,3%
Frais techniques	1500 €			
TOTAL DEPENSES	5 500 €	TOTAL RECETTES	5 500 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à le transmettre au Conseil Départemental de la Charente.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

10. demande de subvention Ingénierie –Animation - Gestion 2017 du programme européen LEADER du Groupe d'Action Locale de Charente Limousine

Del2017_213

Contexte :

Le syndicat de pays de Charente Limousine était porteur du programme Leader 2014-2020 et une mesure finançait l'ingénierie de l'animation et de la gestion dudit programme européen.

La nouvelle communauté de communes se substituant au syndicat de pays dans la conduite de ses missions, la demande de financement d'ingénierie 2017 sera effectuée par la communauté de communes pour la continuité des missions effectuées par le Pays de Charente Limousine.

Missions à réaliser par la communauté de communes :

- mise en œuvre du programme Leader porté par le GAL Charente Limousine et sa priorité ciblée
- animation du comité de programmation Leader Charente Limousine
- appui et aide au montage des dossiers de demande de subvention
- analyse des dossiers de demande de subvention
- rédaction des rapports d'analyses et constitution des dossiers
- saisie des dossiers sur l'extranet OSIRIS
- organisation des comités de programmation
- gestion de l'enveloppe prévisionnelle
- gestion administrative du programme
- réalisation des contrôles sur place
- évaluation du programme

Le plan de financement est présenté sous la forme suivante :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
saire brut	31 091,04 €	Leader (FEADER)	39 153,00 €	80%
charges patronales	16 711,06 €	CCCL	9 788,42 €	20%
frais de déplacements	540,00 €			
Adhésion Leader France	600,00 €			
TOTAL	48 942,10 €	TOTAL	48 942,10 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Valide le plan de financement et la demande de subvention correspondante ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à celle-ci

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Jean Luc Dedieu indique qu'un long travail a été élaboré afin de reprendre les amortissements ainsi que des écritures comptables qui n'étaient pas correctes dans les anciens budgets.

11. Mise à jour de l'inventaire du budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Del2017_214

« Les instructions budgétaires et comptables M14 ont introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Cette amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. Le Président est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire.

Le comptable, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics numéro 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Vu que la Communauté de communes de Haute Charente n'a pas effectué d'opération d'amortissement sur l'exercice comptable 2016.

Une démarche forte de mise à jour de l'actif a été effectuée par le service comptabilité de la Communauté de communes donnant lieu à différentes actions : intégration de travaux, ajustement des comptes de subventions versées, suivi des frais d'études, régularisation par le biais du 1068 de biens non amortis, arrêt d'amortissements engagés à tort, mise à l'amortissement de biens productifs de revenus, mise en place du transfert des quotes parts pour des biens productifs de revenus, ajustement de comptes d'actifs suite à de mauvaises imputations, basculement de biens productifs de revenus du budget principal au budget économie.

Ce travail a été rendu nécessaire suite à la fusion des Communautés de communes de Haute Charente et du Confolentais et parce que la tenue de l'actif ne permettait pas de connaître le montant des amortissements et les transferts des quote part à engager en 2017.

Il convient également de déterminer un seuil d'amortissement pour les biens dits à faible valeur afin de les amortir en une année.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement. Pour mémoire, les biens amortis à l'avenir seront soumis aux nouvelles durées décidées lors du conseil communautaire du 29 mars 2017.

L'ensemble des opérations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire telles qu'elles ont été décrites ci-avant est retracé dans le tableau joint à la présente délibération.

Où l'avis de la Commission Finances et Ressources;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la régularisation des amortissements telle qu'elle est décrite dans le document joint en annexe ;**
- **Décide que les biens non amortis à tort avant l'année 2017 pour un montant de 4 332 790,14 € ainsi que les quote part correspondantes seront régularisés par opérations d'ordre non budgétaires**
- **Dit que les subventions intransférables présentées dans le tableau joint constituent bien par leur objet des subventions transférables et demander au Trésorier de les imputer aux comptes correspondant ;**
- **Autorise le Président à restituer aux communes membres concernées les biens encore inscrits à l'inventaire suite à la modification des statuts de la Communauté de communes intervenue le 29 mars 2017 qui a consisté à restituer la compétence gymnases et piscines ;**
- **Fixe le montant des biens à faible valeur à 1 000 € TTC ;**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Trésorier pour mettre en œuvre les décisions décrites en annexe.**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12. Mise à jour de l'inventaire du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Del2017_215

« Les instructions budgétaires et comptables M14 ont introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités ».

Cette amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. Le Président est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire.

Le comptable, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics numéro 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Vu que la Communauté de communes de Haute Charente n'a pas effectué d'opération d'amortissement sur l'exercice comptable 2016.

Une démarche forte de mise à jour de l'actif a été effectuée par le service comptabilité de la Communauté de communes donnant lieu à différentes actions : intégration de travaux, ajustement des comptes de subventions versées, suivi des frais d'études, régularisation par le biais du 1068 de biens non amortis, arrêt d'amortissements engagés à tort, mise à l'amortissement de biens productifs de revenus, mise en place du transfert des quotes parts pour des biens productifs de revenus, ajustement de comptes d'actifs suite à de mauvaises imputations, basculement de biens productifs de revenus du budget principal au budget économie.

Ce travail a été rendu nécessaire suite à la fusion des Communautés de communes de Haute Charente et du Confolentais et parce que la tenue de l'actif ne permettait pas de connaître le montant des amortissements et les transferts des quote part à engager en 2017.

Il convient également de déterminer un seuil d'amortissement pour les biens dits à faible valeur afin de les amortir en une année.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement. Pour mémoire, les biens amortis à l'avenir seront soumis aux nouvelles durées décidées lors du conseil communautaire du 29 mars 2017.

L'ensemble des opérations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire telles qu'elles ont été décrites ci-avant est retracé dans le tableau joint à la présente délibération.

Oui l'avis de la Commission Finances et Ressources;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la régularisation des amortissements telle qu'elle est décrite dans le document joint en annexe ;**
- **Décide que le total des biens non amortis à tort avant l'année 2017 pour un montant de 1 477 473,78 € ainsi que les quote part correspondantes sera régularisé par opérations d'ordre non budgétaires ;**
- **Dit que les subventions intransférables présentées dans le tableau joint constituent bien par leur objet des subventions transférables et demander au Trésorier de les imputer aux comptes correspondant;**
- **Autorise le Président à restituer aux communes membres concernées les biens encore inscrits à l'inventaire suite à la modification des statuts de la Communauté de communes intervenue le 29 mars 2017 ;**
- **Fixe le montant des biens à faible valeur à 1 000 € TTC ;**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Trésorier pour mettre en œuvre les décisions décrites en annexe.**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Jean Luc Dedieu continue avec les décisions en rapport avec les finances.

13. Instauration des exonérations de CFE et de CVAE de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2017_216

Avant la fusion, seule la Communauté de communes du Confolentais avait instauré des exonérations de CFE et de CVAE par délibération du 31 mars 1999 pour la création d'entreprises et la création de reprises

d'entreprises industrielles en difficulté dans le cadre des possibilités offertes en ZRR et par délibération du 24 novembre 2008 pour les jeunes entreprises innovantes ou universitaires dans le cadre des possibilités offertes en matière de politique sectorielle.

S'agissant de la ZRR, la CCC n'exonérait que les entreprises répertoriées dans l'article 44 sexies et 44 quindecies du code général des impôts.

Pour information, la réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (article 1465A du code général des impôts), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte. Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI.

Pour être classé en ZRR au 1^{er} juillet 2017, l'EPCI doit avoir à la fois :

- une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ;
- un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

Notre EPCI répondant à l'ensemble de ces critères a été classé en Zone de Revitalisation Rurale.

S'agissant des jeunes entreprises innovantes, il est rappelé que l'exonération est accordé pour 7 ans aux petites et moyennes entreprises (250 salariés maximum), âgées de moins de huit ans, et qui engagent des dépenses de recherche et développement représentant au moins 15% des charges totales de l'exercice.

Ces sociétés doivent également avoir un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros, ou un total de bilan inférieur à 27 millions d'euros.

Vu les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au conseil de communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et 44 quindecies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies et 44 quindecies, ou l'ensemble de ces deux catégories d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

*** les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,**

*** les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies et 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,**

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les jeunes entreprises innovantes en application de l'article 1466D du code général des impôts ;

- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

14. Budget principal – Décision modificative n° 4.

Del2017_217

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de :

- mandater la part de la Communauté de Communes pour le programme du FDAC 2016
- mandater les travaux de chauffe-eau du logement de la commanderie

Ces travaux seront faits dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'EHPAD.

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
FDAC 2016 – p 131	2041582	+ 250 €
Travaux logement Commanderie - p 144	2313	+ 2 000 €
Réserve – p 117	2315	- 2 250 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 4 / 2017 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Budget Économique – Décision modificative n°3

Del2017_218

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de mandater l'étude de faisabilité de l'aire de Taponnat :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Aire de Taponnat – p 0165	2051	- 24 000 €
Aire de Taponnat – P 0165	2031	+24 000 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 3 / 2017 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16. Budget SPANC – Décision modificative n°2

DEL2017_219

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de :

- mandater une facture pour l'achat d'un vestiaire pour les agents du SPANC

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Mobilier	2184	+ 500 €
Matériel de bureau et informatique	2183	- 500 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2017 – Budget SPANC ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

17. Validation des comptes de dissolution des Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente et du Pays de Charente Limousine

Del2017_220

Pour information, Monsieur le Trésorier a transmis les comptes de gestion des Communautés de communes de Haute Charente, du Confolentais et du Pays de Charente Limousine suite à l'intégration de l'ensemble de leurs budgets à la Communauté de communes de Charente Limousine.

Ces comptes de gestion ne font apparaître aucune dépense ni aucune recette dans aucune section de l'ensemble des différents budgets de ces collectivités.

016053
TRES. CONFOLENS MUNICIPALE



II-1
Exercice 2017

25700 - ABATTOIR Charente Limousine

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

36000 - CC DE HAUTE CHARENTE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

25500 - CC du CONFOLENTAIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

29400 - SPANC CC DU CONFOLENTAIS
RÉSULTATS BUDÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

36100 - SPANC CC HAUTE CHARENTE
RÉSULTATS BUDÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

26100 - SYNDIC PAYS CHARENTE LIMOUSINE
RÉSULTATS BUDÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

26400 - ZAE CC DU CONFOLENTAIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer ces comptes de gestion et à les transmettre à Monsieur le Trésorier de Confolens.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

18. Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Del2017_221

Le Président de de la Communauté de communes de Charente Limousine expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Considérant la fusion des Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente, il convient d'instituer la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19. Institution et perception de la Taxe de Séjour à l'échelle de la Communauté de communes de Charente Limousine

Afin de se mettre en conformité avec les barèmes applicables pour 2018, voici les tarifs proposés :

Type & Catégorie d'hébergement	Barème 1 nuit / 1 personne	Tarifs 2017	Tarifs proposés pour 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	---	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles – Résidences de tourisme 5 étoiles – Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3,00 €	1,20 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles – Résidences de tourisme 4 étoiles – Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles – Résidences de tourisme 3 étoiles – Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles – Résidences de tourisme 2 étoiles – Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	0,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile – Résidences de tourisme 1 étoile – Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes , Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,50 €	0,50 €
Hôtels et Résidences de tourisme, Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,20 €	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Selon la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité aux 4 cas suivants :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour (- 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Il n'existe plus d'exonérations facultatives.

La taxe de séjour est applicable sur l'année civile (1^{er} Janvier – 31 Décembre). Son périmètre d'application s'étend sur les 62 communes de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Adopte ces tarifs et la durée de perception de la taxe ;**
- **Autorise le Président à signer les documents relatifs à leurs mise en œuvre ;**
- **Applique la durée de perception et ces tarifs dans le cadre de la régie recette du service Tourisme de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20. Opération Pass Natation 2017

Del2017_223

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son action en faveur de la pratique sportive et afin de permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage de la natation, le Conseil Départemental de la Charente a mis en place l'opération « pass' Charente natation »

Une convention a été signée entre la communauté de Communes Charente Limousine et le Conseil Départemental pour mettre en œuvre cette action.

Le montant de ces prestations est destiné à Maximilien DURAND et s'élève à 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à verser la somme de 100 € comme indiqué ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à demander le remboursement auprès du Conseil Départemental.**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président indique que les gérants du camping des Lacs, depuis 2 ans, ont investi beaucoup au sein de la structure. De par sa nature, un camping est classé au domaine public de la collectivité, aussi il convient de prononcer sa désaffectation du domaine public avant toute cession. Une estimation des domaines a été faite, celle-ci révèle un montant de 540 000€.

La décision suivante donne la possibilité d'une mise vente.

21. Déclassement du domaine public du camping des Lacs en vue d'une cession.

Del2017_224

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un camping comportant 166 emplacements de camping 3*, d'un snack et d'un minigolf situé sur les parcelles E 1340 et 1357 sur la commune de Pressignac.

La SASU des Lacs de l'Impactite actuellement gestionnaire du camping a fait part de son intention de se porter acquéreur de ce bien pour y développer une activité de camping.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à hauteur de 540 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Or, le camping de par sa vocation de service public est automatiquement affecté au domaine public intercommunal.

Il convient donc de vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette décision étant conforme aux intérêts de l'intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des propriétés publiques ;

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public.
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Accepte la désaffectation du camping des Lacs, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping ;**
- **Accepte le déclassement du camping qui de par son affectation dépendait du domaine public intercommunal, afin de procéder à son aliénation ;**
- **Donne à Monsieur le Président toutes les délégations nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.**

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Il indique qu'il en est de même avec le petit camping.

L'estimation des domaines est de 70 000 € et de 104 000 € avec la base nautique.

22. Déclassement du domaine public du petit camping des Lacs en vue d'une cession.

Del2017_225

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un camping comportant 20 emplacements de camping situé sur les parcelles E 1323, 427 (étendu) et 428 sur la commune de Pressignac.

L'association des fontaines salées actuellement gestionnaire du camping a fait part de son intention de se porter acquéreur de ce bien pour y développer une activité de camping.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à hauteur de 33 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Or, le camping de par sa vocation de service public est automatiquement affecté au domaine public intercommunal.

Il convient donc de vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public.
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

Cette décision étant conforme aux intérêts de l'intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des propriétés publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Accepte la désaffectation du petit camping des Lacs, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping ;**
- **Accepte le déclassement du camping qui de par son affectation dépendait du domaine public intercommunal, afin de procéder à son aliénation ;**
- **Donne à Monsieur le Président toutes les délégations nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.**

Voix pour	76	Voix contre	1	Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Monsieur FAUBERT quitte l'assemblée.

Le Président poursuit,

23. Vente des bâtiments de la Contie à Monsieur COSTEROUSSE.

Del2017_226

Il vous est proposé de céder les bâtiments situés sur le lieu-dit la Contie à Lésignac Durand cadastrés ZC 27 et ZC 28 composés de bâtiments agricoles et d'habitations d'une surface bâtie de 980 m² et d'une 28 910 m² de terrains.

Au regard de la valeur de ce bien, aucune consultation des domaines n'est obligatoire.

Suite à différentes visites, une offre a été adressée à la Communauté de communes par Monsieur Costerousse pour y développer une activité de gîtes ruraux.

La proposition de Monsieur Costerousse s'élève à 35 000 €.

Au regard des travaux de réhabilitation importants par l'acquéreur, il vous est proposé d'accepter cette offre en l'état.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte de céder à Monsieur Costerousse les bâtiments situés sur le lieu-dit La Contie cadastrés d'une surface bâtie de 980 m² et de 28 910 m² de terrains pour un montant de 35 000 € ;**
- **Dit que l'ensemble des coûts relatifs à cette cession seront pris en charge par monsieur Costerousse ;**
- **Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente.**

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

24. Exonérations de la taxe d'ordures ménagères.

Del2017_227

Il vous est proposé d'adopter une règle pour exonérer les entreprises du territoire de TEOM.

Il vous est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères **les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises devront fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.**

De ce fait, la liste des entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année 2017 puisqu'elles ont fournies des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : SAS CHABADIS à Chabanais, SAS YATHAN Bricomarché et Bâtimarché à Confolens, Société LIDL à Confolens, SARL FOURGEAUD à Chasseneuil sur Bonnieure, SARL LEPREUX à Chabanais, SARL QUICHAUD à Chasseneuil sur Bonnieure.

Les demandeurs ont fournis à l'appui de leurs demandes les factures émises par ces sociétés.

Monsieur Fourgeaud Jean Claude et Mme Poinet Marie Claude n'ont pas pris part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise, le Président à :

- **exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises pour l'année 2017 ;**
- **signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;**
- **notifier cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

25. Indemnités de ruptures conventionnelles

Madame Christelle DELAIRAT HAYET, agent de production au sein du centre d'abattage de Charente Limousine depuis le 1^{er} mai 2007, a fait savoir qu'elle souhaitait mettre un terme à son contrat de travail dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

A cet effet, la Communauté de communes a pris attache auprès d'un cabinet juridique et des échanges avec l'agent ont eu lieu afin de convenir d'un accord sur les conditions de cette rupture.

Le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle en application du barème légal s'élève à 4 655 euros. En outre, la communauté de communes de Charente Limousine accorde une indemnité complémentaire d'un montant de 2 345 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte de verser la somme de 7 000 € bruts à madame Christelle DELAIRAT HAYET, répartie comme indiqué ci-avant.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Jean François Duvergne informe des changements liés au règlement de service du SPANC.

26. Révision du règlement de service du SPANC

Del2017_228

Après 6 mois de fonctionnement, il convenait de réajuster et d'éclaircir certains points du règlement du service qui va être adressé à chaque usager du SPANC.

Les modifications apportées sont :

Ajout :

Article 1.3 : La définition d'un immeuble inhabité et la notion d'usager ;

Article 2 : Les obligations du propriétaire en cas de changement de statut de l'immeuble ou en cas de vente

Article 6.3.2 : Clarification des situations où le technicien relève une impossibilité de réaliser le contrôle de bon fonctionnement

Article 8.1 à 8.3 : Précision du traitement des dossiers classés « inhabités » ou en cas de changement de propriétaire dans l'annualisation.

Reformulation et Mise en forme :

Article 4 : Définition plus claire de l'état de l'installation qui détermine le montant de la redevance annualisée ;

Article 5.2.1 : Nouvelle mise en forme : liste des pièces à fournir lors d'une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement

Article 5.2.2 : Liste des situations qui nécessitent la réalisation d'une étude à la parcelle ou test de perméabilité à la charge du pétitionnaire

Article 5.3 : Le fond reste inchangé

Article 6.3 : Nouvelle mise en forme

Article 7 : Meilleure identification des sanctions

(Refus – Absence d'installation- Non réalisation des travaux – Infraction à l'article L2224-8)

Article 8.1 à 8.3 : Reformulation plus explicite

Suppression :

Article 1.5 : suppression « en cas d'absence exceptionnelle »

Le nouveau règlement de service est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ce nouveau règlement afin de l'appliquer et de le publier.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à son application.**

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

27. Information sur la mise en œuvre de la redevance assainissement non collectif.

Un diaporama a été présenté lors du conseil communautaire.

Xavier Deghilage, Directeur Général des Services, présente le nouvel organigramme de la Communauté de communes de Charente Limousine (cf. organigramme).

28. Réorganisation des services communautaires – modification de l'organigramme.

Del 2017_229

Il apparaît nécessaire modifier l'organigramme fonctionnel des services pour faciliter le fonctionnement des services et réorganiser les postes en fonction de la charge de travail et des compétences des agents. De plus, il convient de réorganiser les services suite à des départs.

Aucun service nouveau ne sera créé mais une simplification de l'organigramme est proposée.

D'autre part, il est précisé que 3 agents installés dans locaux de Roumazières Loubert intégreront le siège et que 3 agents situés à Confolens intégreront les locaux de Roumazières Loubert.

Ces dispositions sont traduites dans l'organigramme ci-joint qui sera présenté pour avis au Comité Technique.

Vu l'avis de la commission Ressources humaines et Schéma de mutualisation du 13 septembre 2017 ;

Sous réserve de l'avis favorable du CT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le présent rapport ;**
- **APPROUVE l'organisation de la Communauté de Communes de Charente Limousine telle que présentée ci-avant ;**

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

29. Questions et information diverses :

Michel Coq indique que dans un courrier en date du 7 Juillet 2017, Calitom demandait que la communauté de communes désigne, parmi les conseillers Calitom, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Comité Département de Coordination des Actions de Prévention.

Pour cela, on était désigné :

- 2 titulaires : Messieurs CADET et DUFAUD*
- 2 suppléants : Messieurs FOURNIER et CATRAIN*

Il poursuit en indiquant qu'un groupe de travail « énergie renouvelable » a été créé au sein des élus bureau communautaire. Il demande si 4 à 6 délégués communautaires souhaitent intégrer ce groupe.

A cet effet, messieurs FOURGEAUD R, LEGENDRE, BAUDET et TRAPATEAU font partie de ce groupe de travail.

ANNEXES